
AVIS DE RÉCEPTION

Cette pièce ou terrasse est réservée pour les fins d'une réception dont l'accès est limité au groupe de personnes suivant :

Date et heure de la réception :

Seules peuvent y être admises les personnes faisant partie de ce groupe.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 68 de la *Loi sur les permis d'alcool* (L.R.Q., c. P-9.1).